



Madame CÔTE Marine  
Rue des Grands Champs

16560 VILLEJOURBERT

Aussac-Vadalle, le 01 juin 2023

*Lettre recommandée avec AR 1A 194 647 9714 2*

Madame,

Par arrêté en date du 15 septembre 2022 vous avez été placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023, suite à votre demande du 13 juin 2022.

Je constate qu'à ce jour vous n'avez sollicité aucun renouvellement de votre disponibilité pour convenances personnelles ni votre réintégration.

Je vous informe que, conformément à l'article 26 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions statutaires des fonctionnaires territoriaux, « le fonctionnaire mis en disponibilité sur sa demande fait connaître à son administration d'origine sa décision de solliciter le renouvellement de la disponibilité ou de réintégrer son cadre d'emplois d'origine trois mois avant l'expiration de la disponibilité ».

En conséquence, je vous mets en demeure, de me fournir, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier :

- soit une demande de renouvellement de votre mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- soit une demande de réintégration.

Aucune lettre de rappel ne vous sera adressée par la suite.

Faute de vous conformer à cette mise en demeure, je considérerai que vous avez rompu, de votre propre initiative, le lien qui vous unit à la commune d'Aussac-Vadalle. Je me verrai dès lors contraint de procéder à votre radiation des cadres, sans application de la procédure disciplinaire et des garanties qui y sont attachées. Vous perdrez de ce fait la qualité de fonctionnaire.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Gérard LIOT



Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60

Courriel : [mairie@aussac-vadalle.fr](mailto:mairie@aussac-vadalle.fr) Internet : [www.aussac-vadalle.fr](http://www.aussac-vadalle.fr)